

I

*Le Secrétaire d'État par intérim des États-Unis d'Amérique à l'Ambassadeur
du Canada*

(Traduction)

Washington, le 6 mai 1974

EXCELLENCE,

J'ai l'honneur de me référer à l'Accord entre le Canada et les États-Unis visant à assurer la sécurité sur les Grands Lacs par la radio, 1973, ainsi qu'aux Règlements techniques qui y sont annexés.

Les instruments de ratification de l'Accord ayant été échangés aujourd'hui, l'Accord entrera en vigueur, conformément à l'article XX, le 6 mai 1975, soit un an après la date de l'échange des instruments de ratification. Étant donné qu'en vertu des dispositions de l'Accord, ce dernier ne peut plus entrer en vigueur avant le 1^{er} janvier 1975, il ne sera pas possible d'appliquer les dispositions des alinéas 2 et 3 du Règlement numéro 2 ayant trait à une période transitoire entre la date d'entrée en vigueur de l'Accord et le 1^{er} janvier 1975. En outre, il est entendu que la date d'entrée en vigueur indiquée à l'alinéa 1 du Règlement numéro 2 sera le 6 mai 1975 au lieu du 1^{er} janvier 1975.

Le Gouvernement des États-Unis apprécierait recevoir confirmation que le Gouvernement du Canada souscrit aux propositions susmentionnées.

Je saisis cette occasion pour renouveler à son Excellence les assurances de ma plus haute considération.

Secrétaire d'État par intérim
KENNETH RUSH

Son Excellence
Marcel Cadieux
Ambassadeur du Canada